



Conseil municipal du 18 décembre 2023

Délibération n°125-23

Objet : Attribution d'une aide aux travaux de rénovation d'une devanture commerciale dans le cadre de l'opération façade communale à Madame GARCIA Carole gérante de l'entreprise EVASION FLORALE

Date de convocation : 12/12/2023

Présidence : Renaud PFEFFER - Maire

Secrétaire élue : Anne-Catherine VALETTE

Membres présents : Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT –Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET – Pascale DANIEL – Jean-François FONTROBERT - Virginie PRIVAS-BREAUTE - Gaël DOUARD – Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD – Arnaud BREJOT- Véronique MERLE- Anne-Catherine VALETTE – Julie GUINAND-BOIRON- Sophie PIVOT - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN – Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA – Serge CAFIERO - Jocelyne TACCHINI– Christian CECILLON - Anne BLANCHET – Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Sébastien PONCET a donné pouvoir à Gaël DOUARD.
Raphaëlle GUERIAUD a donné pouvoir à Laure PIQUERAS.
Dylan MAYOR a donné pouvoir à Pascale CHAPOT.

Membres absents :

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

I. LE CONTEXTE

Par la délibération n°80/18 du 1^{er} octobre 2018, la commune a approuvé la mise en place d'une opération façade pour la valorisation et la revitalisation du centre-bourg. Outre le subventionnement des ravalements de façade, l'opération prévoit des subventions pour la rénovation des devantures commerciales.

Selon le règlement, ces dernières sont subventionnables à hauteur de 20% du montant hors taxes des travaux, dans la limite d'un coût de travaux maximum de 1500€ HT par mètre linéaire de devanture commerciale. Le coût des travaux subventionnables doit être supérieur à 500€. Sont subventionnables les entreprises installées dans un local commercial dont elles ne sont pas propriétaires, mais titulaire d'un bail commercial.

Dans ce cadre, Madame GARCIA Carole, gérante de l'entreprise « EVASION FLORALE », et titulaire d'un bail commercial au 13 rue de Lyon à Mornant, sollicite la commune pour des rénovation de sa devanture commerciale d'un montant subventionnable de 2889 € HT.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Remise en peinture du rdc commercial
- Pose d'une enseigne en lettres découpées

Ces travaux répondent aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune avec notamment le dépôt d'un dossier de déclaration préalable DP 069 141 23 00 170 ayant fait l'objet d'une non-opposition le 17 novembre 2023.

La subvention s'élève à 577.80 € basée sur les devis de :

- Travaux de peinture sur le rez-de-chaussée commercial d'un montant de 1359.50 € HT établi par l'entreprise PEDICO PIERRE en date du 10/03/2023
- Réalisation d'une enseigne lettres découpées PVC d'un montant de 1530.00€ HT établi par l'entreprise PUB IN LYON en date du 23/06/2023

II. LA PROPOSITION

Vu la délibération n°80/18 du Conseil Municipal du 1er octobre 2018 portant approbation de la mise en place d'une opération façade, pour la revitalisation de centre-bourg, et portant approbation des règlements d'intervention des aides financières de la commune,

Vu la demande déposée par Madame GARCIA Carole, gérante de l'entreprise « EVASION FLORALE », relative au projet d'amélioration et de valorisation de sa devanture commerciale au 13 rue de Lyon à Mornant,

Considérant les travaux envisagés de rénovation de façade,

Considérant que ces travaux rendent le projet éligible à la subvention aux travaux d'amélioration et de valorisation prévu par la Commune,

Considérant que la commune de Mornant attribue une aide de 20% du montant des travaux HT subventionnable plafonné à 1500 € HT/mètre linéaire de devanture commerciale,

Cette demande répond aux caractéristiques d'éligibilité définies par la commune, les crédits sont inscrits au Budget 2023, et la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, par lettre recommandée avec accusé de réception, de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication au recueil des actes administratifs.

La commission *Aménagement du territoire*, réunie le 4 décembre 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur ce dossier.

III. LA DÉCISION

Où l'exposé de Alain DUTEL,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'**ATTRIBUER** une subvention d'un montant de 577.80 € à Madame GARCIA Carole gérante de l'entreprise « EVASION FLORALE », dans le cadre de travaux d'amélioration et de rénovation de sa devanture commerciale au 13 rue de Lyon à Mornant ;
- D'**AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'attribution de cette subvention.

Mornant, le 18 décembre 2023.

Le Maire,



Renaud PFEFFER.